



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

perspectives

Question écrite n° 101769

Texte de la question

M. Jacques Remiller appelle l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer de bien vouloir lui faire connaître, dans le cadre de la réflexion sur l'amélioration du fonctionnement de l'établissement national des invalides de la marine (ENIM), sa position sur l'opportunité de séparer son activité de direction d'administration centrale, de sa fonction d'établissement public gestionnaire du régime de retraite et de sécurité sociale des marins.

Texte de la réponse

L'audit de modernisation concernant l'Établissement national des invalides de la marine (ENIM), organisme gestionnaire du régime de sécurité sociale des marins, a fait l'objet d'un rapport rendu public le 13 avril dernier. Cet audit s'inscrit dans le cadre général des actions de modernisation définies par la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2005. Il avait pour objectif d'examiner les scénarios d'évolution possibles du statut de l'ENIM, dans le but d'en améliorer le fonctionnement. Sa réalisation a été confiée à une mission d'inspection conjointe associant le conseil général des ponts et chaussées et l'inspection générale des affaires sociales. En ce qui concerne le statut de l'ENIM, à la fois direction d'administration centrale et établissement public administratif, le rapport d'audit conclut que la rationalisation du cadre institutionnel ne nécessite pas la création d'un établissement public de plein exercice. Il relève qu'une telle opération serait longue et lourde à mener et n'apporterait pas d'amélioration significative en termes de service rendu aux usagers ou de gains de productivité. Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, a pris acte de cette recommandation n° 3 du rapport.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101769

Rubrique : Aquaculture et pêche professionnelle

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 août 2006, page 8278

Réponse publiée le : 19 septembre 2006, page 9925